

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU

17 décembre 2014 à 19h30

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, PAULUS Jean, WARZÉE Pierre, LEDENT-GERADS Suzanne, MORMONT Marc, PIRLET Didier, DANIELS Jean, MANCININ Virginie, Conseillers.

Absents :

LERUSE Michel, PAULUS Jean-Luc, BASTIN Marie, GRIGNET-COX Cécile, CAES Raphaël, MARCHAL Richard

TORTOLANI Paul – Directeur grl faisant fonction

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- | | | |
|----------|-----|--|
| 12433952 | (1) | Budgets 2015 <small>2.073.521.1</small> |
| 12433817 | (2) | Renouvellement du Programme de Coordination locale pour l'Enfance : Etat des lieux (liste des opérateurs et analyse des besoins) <small>1.842.714</small> |
| 12432996 | (3) | Maison des Découvertes - Marché de services d'architecture - Actualisation du montant de base pour le calcul des honoraires sur base des montants des marchés de travaux effectivement attribués (avenant) <small>1.824.508/030</small> |
| 12433297 | (4) | Développement rural - Programme d'actions 2015 - Réactualisation de la fiche-projet P1.06A du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) relative au «Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond-du-Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité» - Demande de Convention-faisabilité 2015 (2ème convention). <small>1.777.81</small> |

- 12433935 (5) Marché de services. Réaménagement global des hameaux de sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité. Phase 1. (Développement rural). Auteur de projet et Coordination sécurité santé. 1.777.81
- 12434553 (6) Devis des travaux non subsidiés en 2015 dans les bois communaux 2.073.51
- 12434536 (7) Réfection de la cour de récréation de l'école communale d'Oneux 1.851.161.6
- 10426851 (8) Régie communale ordinaire «Agence de Développement Local (ADL) de Comblain-au-Pont» : Budget 2015 1.82
- 2434377 (9) Procès-verbal de la séance précédente. 2.075.1.077.53

HUIS - CLOS

- 12433185 (10) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison d'un temps plein, en remplacement d'une titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08
- 12433586 (11) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 19P/S, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08
- 12433587 (12) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un temps plein (24P/S), en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08
- 12433688 (13) Confirmation de la désignation d'une nouvelle remplaçante, suite au départ de la précédente, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 19P/S, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08
- 12433789 (14) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi devenu définitivement vacant, à partir du 01/12/2014 1.851.11.08
- 12433890 (15) Démission d'une institutrice maternelle suite à sa mise à la retraite par la commission des pensions en date du 01/12/2014 1.851.11.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

(1) Budgets 2015 2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal et arrêté à la date du 04/12/2014 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 05/12/2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le CRAC et la DGO 5 ont été associés aux travaux préparatoires du budget et que la réunion s'est déroulée le jeudi 20 novembre 2014 dans les locaux de la commune,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il convient de voter les budgets 2015 pour permettre le bon fonctionnement des services communaux

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 10 voix pour, 1 contre d'écolo, pour l'ordinaire

Par 10 voix pour, 1 contre d'écolo, pour l'extraordinaire

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5803046.44	907310.00
Dépenses exercice proprement dit	5800494.09	973781.38
Boni / Mali exercice proprement dit	2552.35	-66471.38
Recettes exercices antérieurs	188468.27	0
Dépenses exercices antérieurs	330	32000
Prélèvements en recettes	0	328471.38
Prélèvements en dépenses	120000	230000
Recettes globales	5991514.71	1235781.38
Dépenses globales	5920824.09	1235781.38
Boni / Mali global	70690.62	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale) ordinaire

Budget 2014				
Prévisions de recettes	4		6.396.377,85	-111796.79
Prévisions de dépenses (-)	5		6.096.112,79	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (4 + 5)	6		300.265,06	188468.27

Tableau de synthèse (partie centrale) extraordinaire

Budget 2014				
Prévisions de recettes	4		1.922.913,94	
Prévisions de dépenses (-)	5		1.922.913,94	32000.00
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (4 + 5)	6		0,00	-32000.00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

CPAS	474101.04
Fabrique d'Eglise de Poulseur	4041.72
Fabrique d'Eglise d'Oneux	0
Fabrique d'Eglise de Comblain	0
Zone de police	321788.71

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

(2) Renouvellement du Programme de Coordination locale pour l'Enfance : Etat des lieux (liste des opérateurs et analyse des besoins) **1.842.714**

Le Conseil communal prend acte du programme :

Coordination Accueil Temps Libres : « renouvellement de l'état des Lieux »

La première étape, préalable à l'élaboration du programme CLE, consiste à établir un état des lieux, selon le modèle de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ).

Celui-ci doit contenir des informations concernant les établissements scolaires, les milieux d'accueil, les associations et les clubs sportifs qui accueillent des enfants âgés de moins de 12 ans.

L'état des lieux est un outil à double finalité.

- Il permet à la commune d'établir une analyse des besoins en matière d'accueil extrascolaire et de concevoir, sur cette base objective, un programme de coordination locale pour l'enfance (CLE). Une fois le programme CLE agréé, il peut constituer pour le coordinateur un outil de suivi et de gestion de l'état de l'accueil sur le territoire qu'il coordonne et lui permettre une mise à jour rapide des informations concernant notamment les opérateurs partenaires.
- Pour la Communauté française, la synthèse des informations rassemblées dans les états des lieux des différentes communes engagées dans la dynamique ATL sont une photographie de la situation de l'accueil et donc un outil de mesure et de pilotage des politiques en la matière.

SYNTHESE :

Liste des opérateurs repris dans l'état des lieux :

- 1) Six établissements scolaires : écoles communales de Comblain-au-Pont/Poulseur/Oneux, école Saint-Joseph, école du Sacré-Cœur et école d'enseignement spécialisé « Les Roches »
- 2) Associations culturelles et sportives actives sur le territoire communal:
 - Asbl « Les découvertes de Comblain »

- Aide en milieu ouvert (AMO) La Teignouse
- Maison des Jeunes (MJ) La Teignouse
- Ecole de devoirs – La Teignouse
- Asbl « Jouer Dehors »
- Académie de musique OVA
- Asbl TSA
- Unité Scouts Comblain-Pulseur
- Bibliothèques Comblain et Pulseur
- Musée du Pays d'Ourthe-Ambève
- Comité de village du Pont-de-Sçay => ateliers et stages créatifs
- Centre de coopération Educative
- BC Mailleux Comblain
- GD Pulseur
- Club de gymnastique de Comblain
- Adj Judo club Comblain
- Modern Dance Club
- Archery Club
- Club de tennis de table (Pulseur)
- Tonic Danse (Modern jazz)
- Club VTT d'Oneux

▪ **Analyse des besoins (enquêtes)**

1) Enquêtes enfants : 136 enquêtes complétées par écrit – 65 filles et 71 garçons dont 113 habitent la Commune et 23 habitent une Commune voisine. 98 enfants interrogés ont entre 8 et 10 ans.

♦ Jeux/jouets préférés : 32%= jeux vidéo (consoles, ordinateurs, tablettes), jeux de société=15%, jeux de ballon (football, basket)= 13%, vélo = 10%. Viennent, ensuite avec 7% à 5%, les jeux de construction, les jeux d'imitation, les figurines et poupées ainsi que les jeux de raquettes.

♦ Participation à des stages organisés durant les vacances scolaires : 29% des enfants interrogés y participent souvent, 51% = parfois et 20% = jamais.

Parmi les enfants qui participent à des stages : 67% des enfants le souhaitent (à leur demande) et 33% sont obligés d'y participer.

A la question « que préfères-tu faire en stage ? » : 51% = du sport, 17%= cuisiner, 14%= bricoler et dessiner, 11% = des jeux et 7% = autres activités (théâtre, tags, natation,...)

♦ La Carambole (service communal d'accueil extrascolaire) : 69% des enfants interrogés vont à la Carambole et 31% n'y vont pas.

A la question (pour ceux/celles qui vont à la Carambole) « aimes-tu aller à la Carambole ? » : 41%= ça dépend, 39% = non et 20%= oui.

♦ Activités régulières extrascolaires : 77% des enfants interrogés ont une ou plusieurs activités en dehors de l'école et 23% n'en ont pas.

Parmi les enfants qui ont une ou plusieurs activités régulières en dehors de l'école, 73% sont très contents quand ils/elles y vont, 21% = ça dépend, 5% = pas trop et 1% = pas du tout.

A la question « y a-t-il assez d'activités pour les enfants à Comblain-au-Pont ? » : 44% répondent qu'ils/elles ne savent pas, 36% = oui et 20% = non.

2) Enquêtes parents :

♦ Les six éléments les plus importants dans l'accueil de leur(s) enfant(s) en dehors du milieu familial sont : la satisfaction de leur(s) enfant(s), la qualification/formation des encadrant(e)s, l'ambiance générale, l'horaire, la possibilité pour mon enfant d'apprendre (techniques/disciplines sportives) et le contact avec d'autres enfants.

♦ Concernant le prix que les parents interrogés sont prêts à payer pour une semaine de stage/Plaine : 56% = entre 20€ et 50€, 38% = entre 50€ et 75€, 6% répondent que le prix n'a pas vraiment d'importance et 0% ont répondu « moins de 20€ ».

♦ Concernant l'offre d'accueil/ activités pour les enfants de 2,5 à 12 ans : 53% la juge suffisante et 47% la juge insuffisante.

♦ A la question « existe-t-il des périodes pour lesquelles vous éprouvez des difficultés de garde ? » : 21% = lorsque leur enfant est malade, 19% = journées pédagogiques, 12% = durant les vacances d'été, 12% = après l'école (18h – trop tôt), 10% = en soirée.

♦ Canal d'information préférés des parents concernant les activités et stages pour leur(s) enfant(s) : 60% = via l'école (toutes-mallettes), 16% = par mail privé, 12% = newsletter, 8% = bulletin communal et 4% = site communal et 0% = par courrier (poste)

3) Enquêtes opérateurs/animatrices Carambole :

Les difficultés le plus souvent évoquées sont liées à la communication (information, entre autre) ainsi qu'aux locaux. Il s'agira donc d'intégrer prioritairement, ces aspects dans l'élaboration du Programme de -Coordination Locale pour l'Enfance (CLE).

(3) Maison des Découvertes - Marché de services d'architecture - Actualisation du montant de base pour le calcul des honoraires sur base des montants des marchés de travaux effectivement attribués (avenant) 1.824.508/030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2008 relative à l'attribution du marché "Marché de services d'architecture (Lieu d'accueil et des découvertes touristiques)" à Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 1.824.508 ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2011 approuvant l'avenant 1 "Réalisation de forages et à l'installation de sondes géothermiques" pour un montant en plus de 4.400,00 € hors TVA ou 5.324,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2011 approuvant l'avenant 2 "Forfait honoraires supplémentaires du coordinateur de sécurité" pour un montant en plus de 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2013 approuvant l'avenant 3 - Suite à la faillite de l'adjudicataire du lot 3 (nouveau CSCH avec nouvelles clauses administratives suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation et nouvelle analyse des offres) pour un montant en plus de 1.820,00 € hors TVA ou 2.202,20 €, 21% TVA comprise ;

Vu la demande du bureau d'architecture Meilleur-Jacobs, adressée par mail le 18 novembre 2014, de pouvoir actualiser le montant de base de calcul des honoraires au montant total de commande des travaux attribués, le taux d'honoraires contractuel de 9,25% restant inchangé ;

Vu la décision du collège communal du 27/11/2014 faisant suite à cette demande :

1° d'approuver le principe de cet ajustement des honoraires de l'architecte, à partir de la phase 2 (la phase 1 correspondant au montant de base du contrat), sur base du montant total des travaux attribués ;

2° de proposer au Conseil communal de la mi-décembre d'approuver l'avenant modifiant le marché de services d'architecture et de coordination santé-sécurité en adaptant le montant total du projet sur le budget actualisé des travaux, déjà validé lors de l'approbation de la Modification budgétaire 1 du budget extraordinaire 2013 ;

Considérant que le montant de base contractuel de calcul des honoraires était de 476.577,19 € htva (soit 630.000 € tvac et honoraires à 9,25% compris) hors avenant;

Considérant que le montant total de commande des marchés attribués est finalement de 708.860,52 € htva hors avenant;

Vu les déclarations de créances déjà transmises par l'architecte pour un montant total de 29.388,93€ htva hors avenant ;

Vu la déclaration de créance transmise le 1^{er} décembre 2014 par le bureau d'architecture Meilleur-Jacobs ajustant les honoraires depuis la phase 2, pour un montant total en plus de 11.096,50 € htva, corrigé par l'Administration communal à 11.101,20 € htva, soit un montant total en plus de 13.432,45 € tvac ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés (22.168,65 € tvac) dépasse de 41,56% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 62.404,59 € hors TVA ou 75.509,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation pour cet avenant :

Considérant, pour rappel, que le cahier des charges – et donc le contrat – prévoyait notamment, page 5, une description du marché contenant la clause budgétaire suivante :

« Le budget alloué aux marchés de travaux et au présent marché de services est de maximum 630.000 € TVAC et tous frais d'études compris. Aucun supplément ne pourra être facturé au pouvoir adjudicateur. »

Considérant que dans son offre, le bureau Meilleur-Jacobs proposait de réaliser la mission pour un montant de 53340,90 € tva ; le montant de base de calcul des honoraires étant alors de 476.577,19 € HTVA, soit un taux d'honoraires de 9,25% ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2012 approuvant les conditions et mode de passation du marché public de travaux « Maison des Découvertes : rénovation et transformation de l'ancien « café des grottes » en lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement » (adjudication en 3 lots) ;

Vu les trois délibérations du Collège communal du 27/12/2012 relatives à l'attribution des 3 lots du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 07/11/2013 de résilier le lot 3 du marché suite à la faillite de l'adjudicataire (mesure d'office) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/11/2013 approuvant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un nouveau marché public de travaux d'électricité en procédure négociée sans publicité ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/12/2013 d'attribution du nouveau marché public de travaux d'électricité ;

Considérant que le total des montants contractuels des travaux commandés pour la réalisation du projet, au stade de l'attribution, s'élevait donc à 708.860,52 € htva ;

Considérant que cela constitue, de facto, une modification unilatérale par le pouvoir adjudicateur du contrat conclu avec l'architecte puisque le cahier spécial des charges du marché public de services prévoyait une enveloppe fermée de 630.000 € tva pour le projet (travaux et études compris) ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur n'a pas dénoncé à l'époque le contrat ni imposé à l'architecte de revoir le projet pour respecter cette enveloppe fermée initiale ;

Considérant que le taux d'honoraires contractuel proposé par l'architecte était de 9,25% du montant des travaux (techniques spéciales et coordination santé-sécurité comprises) ;

Vu la proposition de décompte (ajustement d'honoraires) que l'architecte a envoyée par mail à l'administration communale le 18/11/2014 et le 24/11/2014 ;

Considérant que l'administration communale a pris conseil le mercredi 25/11, par téléphone, auprès de Maître Guérenne (HSP) qui suit le dossier Maison des Découvertes :

Maître Guérenne confirme l'analyse suivante. Il y a eu modification du contrat dès lors que le Conseil communal puis le Collège communal ont décidé de modifier les montants estimés (dans les cahiers spéciaux des charges des marchés de travaux puis dans le budget communal extraordinaire 2012, lequel a encore été modifié en 2013 lors de la première modification budgétaire) sur base des estimations actualisées du projet.

Le contrat initial avec l'architecte définissait une mission et un tarif et donc, de facto, un taux d'honoraires.

Si le montant des travaux a augmenté et a été validé par la Commune, l'architecte est en droit, par conséquent d'actualiser ses honoraires sur base du même taux. En appliquant le même taux, il ne compte pas de supplément.

Maître Guérenne confirme ensuite que cette actualisation des honoraires ne peut être réclamée par l'architecte qu'à partir du moment où le nouveau montant de base des travaux est attesté et connu des deux parties, mais pas pour les phases antérieures. [Par conséquent, pas pour la phase 1 de pré-étude].

Vu le récapitulatif des différents budgets estimatifs produits par l'architecte depuis le début de sa mission, ainsi que les différents montants des travaux attribués :

- Au stade de l'esquisse, le bureau d'architecture a fourni une estimation de 477.468,00 € htva (document du 17/10/2008) ;

- Au stade demande de subvention, le bureau d'architecture a fourni une estimation de 515.581,16 € htva à destination du CGT ;
- Au stade de l'avant-projet, le bureau d'architecture a fourni une estimation de 497.500 € htvac (rapport Avant-projet, page 14) ;
- Au stade avant-projet définitif, le bureau d'architecture a fourni une estimation de 539.920,52 € (fichier .pdf du 12/03/2010) et une estimation de 542.401,72 € htva pour une version « énergie ++ » ;
- Au stade de la demande de permis d'urbanisme, l'estimation était toujours celle de l'avant-projet définitif ;
- Au stade de la mise en concurrence, le bureau d'architecture a fourni une estimation de 586.075,36 € htva avec la possibilité de réduire le budget en travaillant sur certains postes jusqu'à concurrence de -24 395,26 € htva pour arriver à un budget estimé de 561.680,10 € htva (métré récapitulatif – fichier .pdf « Récap métré » du 03/02/2011) ;
- Au stade de l'adjudication (premier marché de travaux), l'architecte fournissait une estimation de 563.963,27 € htva (fichier excel « Comparatif des entreprises » du 26/11/2014) et l'offre régulière la moins chère était de 656.762,25 € htva (PROCEDURE DE MARCHE ARRÊTEE) ;
- Au stade de l'adjudication (nouvelle procédure en trois lots), le montant estimé approuvé par le conseil communal le 26/09/2011 puis le 20/12/2011 était de :
 - o Lot 1 estimé à 434.966,10 € htva ;
 - o Lot 2 estimé à 124.469,16 € htva ;
 - o Lot 3 estimé à 57.528,00 € htva ;
 Soit un total de 616.963,26 € htva ;
- Au stade de l'attribution du marché en trois lots, les montants attribués étaient de :
 - o Lot 1 : 452.664,21 € htva ;
 - o Lot 2 : 187.075,71 € htva ;
 - o Lot 3 : 60.441,88 € htva ;
- Après la faillite du lot 3, un nouveau marché d'électricité a été approuvé par le conseil communal du 14/11/2013 sur base d'un montant estimé de 66.115,70 € htva et le marché a été attribué pour un montant de 69.120,60 € htva.

La base de commande des trois adjudicataires à qui ont été confiés les travaux est donc de : 708.860,52 € htva.

Considérant dès lors que l'architecte est en droit d'ajuster le montant des honoraires, sur base du même taux contractuel, en recalculant celui-ci sur base du montant total des travaux commandés ;

Considérant que le montant des honoraires ne peut être réajusté au stade de la pré-étude puisque les montants estimés alors correspondaient à ceux du contrat de base ;

Considérant que l'architecte pourrait appliquer ceux-ci pour les phases 2 et 3 de sa mission en faisant valoir que le travail global réalisé dès la phase d'étude d'avant-projet portait et a porté sur la réalisation du projet actuel ;

Considérant que l'ajustement du montant des honoraires à facturer par l'architecte ne résulte pas d'un supplément (le taux d'honoraires n'a pas changé), mais d'une modification du montant des travaux auquel est appliqué le taux d'honoraires ;

Considérant cependant que le montant facturé après ajustement sera quant à lui supérieur de plus de 10% du montant attribué et qu'il revient donc au Conseil communal d'approuver cette

modification au marché sous forme d'un avenant au contrat ; l'avenant portant sur la modification du montant autorisé des travaux – base de calcul des honoraires - et non sur le taux d'honoraires ;

Considérant que l'ajustement des honoraires pourra être financé par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 569/723-60 ;

Considérant que l'architecte pourra encore, sur base du décompte final des différents marchés et des avenants éventuels intervenus en cours d'exécution des travaux, procéder à un nouvel ajustement du calcul de ses honoraires ;

Considérant que l'architecte est en outre susceptible, à l'avenir, de solliciter également un ajustement du contrat concernant le délai de sa mission ;

Attendu que le présent acte devra donc être transmis à la tutelle (augmentation de plus de 10%);

Considérant que les futurs états d'avancement seront calculés sur base du montant ajusté, toujours au taux d'honoraires contractuel de 9,25 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (MB1), article 569/723-60 (n° de projet 20110013);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Majorité (IC-PS-CDH) contre opposition (Ecolo – Initiatives) ;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver l'avenant 4 en actualisant le montant de base des travaux estimés (476.577,19 € htva) pour le calcul des honoraires de l'architecte, au montant total de commande des marchés de travaux attribués (708.860,52 € htva) ; le taux d'honoraires contractuel de 9,25% restant inchangé ;

Article 2 : d'approuver la note d'honoraires du 1^{er} décembre 2014 réajustant les notes d'honoraires précédentes du marché "Marché de services d'architecture (Lieu d'accueil et des découvertes touristiques)" sur base du montant de base actualisé, depuis la phase 2 jusqu'à la phase de Direction des travaux (premier tiers), pour le montant total en plus corrigé par l'administration communale de 11.101,20 € hors TVA ou 13.432,45 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (MB1), 569/723-60 (n° de projet 20110013).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(4) Développement rural - Programme d'actions 2015 - Réactualisation de la fiche-projet P1.06A du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) relative au «Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond-du-Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité» - Demande de Convention-faisabilité 2015 (2ème convention). 1.777.81

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de COMBLAIN-AU-PONT;

Vu la nouvelle circulaire ministérielle 2012/01 relative au PCDR ;

Vu le Procès-verbal de la réunion plénière du 27 novembre 2014 relative à l'avant-projet des futurs travaux de voirie et de sécurisation de la rue Fond du Sart à Poulseur, réalisé par le bureau d'études GESPLAN dans le cadre du Plan Communal d'Investissement (PIC) 2013-2016 subventionné par le SPW (DGO1.72) ; et plus particulièrement le point 4 relatant l'invitation faite à la Commune par le pouvoir subsidiant de se concerter avec la Direction du Développement Rural afin de vérifier les possibilités de mener une réalisation conjointe, par souci d'efficacité et d'économie d'échelle, des travaux de voirie (subventionnés par la DGO1) et les travaux d'aménagement (réalisation d'effets de porte et de trottoirs côté droit en montant) envisagés dans la fiche-projet P1.06A du PCDR (subventionnés par la DGO3), à l'horizon du printemps 2016 ;

Vu le mail transmis le 04/12/2014 par le pouvoir subsidiant du PIC (DGO1.72) au bureau d'études GESPLAN, rappelant les arguments émis en réunion plénière du 27 novembre 2014 en faveur d'une réalisation conjointe des travaux du PIC et du PCDR :

« Souci d'efficacité : en proposant un marché commun, cela permettra d'une part d'avoir une vue globale du projet et dès lors d'optimiser le projet (notamment au niveau des bordures à mettre en œuvre qui dépendent fortement des aménagements adjacents). D'autre part, cela évitera d'endommager, lors des travaux concernant les aménagements doux (initialement prévus après les travaux de voirie) les travaux récemment réalisés en voirie. La direction des voiries n'est évidemment pas favorable à subsidier des travaux qui risquent fort d'être endommagés peu de temps après.

Souci d'économie : en rassemblant les travaux, les prix remis par les entrepreneurs risquent fort d'être plus bas qu'en proposant deux marchés distincts. »

Vu la décision du Collège communal du 04/12/2014 d'organiser rapidement une réunion de concertation avec Mme Bernadette Franck, de la Direction du Développement rural (DGO3), afin de confirmer la faisabilité de réaliser ces travaux conjointement dans le cadre d'une convention de développement rural d'ici le printemps 2016 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de concertation avec Mme Bernadette Franck, le bureau GESPLAN et la FRW, transmis par mail par la FRW le 05/12/2014, contenant une « Programmation approximative des étapes menant à l'introduction de la demande de convention Développement rural », dont :

- la présentation à la CLDR du 11/12/2014 pour avis et programmation en 2015 de la fiche-projet P1.06A actualisée, notamment en adaptant la 1^{ère} phase au périmètre d'intervention des travaux prévus dans le cadre du PIC et en y ajoutant la liaison inter-village prévue initialement en phase 2 ;
- l'approbation de la fiche-projet actualisée par le Conseil communal du 17/12/2014 ;
- l'envoi d'une invitation à la réunion de coordination prévue au chapitre II point 2 de la circulaire DR, accompagnée du dossier complet reprenant les éléments détaillés dans cette même circulaire ;
- la tenue de cette réunion de coordination avant la fin janvier 2015 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation avec Mme Bernadette Franck, le bureau GESPLAN et la FRW, transmis par mail par le bureau GESPLAN le 10/12/2014, et notamment l'extrait ci-dessous :

- *« Le SPW-DGO3 confirme l'opportunité de réaliser les travaux du P.C.D.R. conjointement aux travaux du P.I.C. Le SPW-DGO3 rappelle au Maître d'ouvrage [la Commune] les différentes étapes à mener avant de pouvoir introduire la demande de convention de faisabilité, et invite [celui-ci] à faire diligence dans la gestion du dossier si la réalisation des travaux est souhaitée*

pour le printemps 2016. Au vu des procédures, les délais sont serrés mais restent réalisables.

- *La fiche 6A du P.C.D.R. prévoit deux phases de travaux distinctes. [La Commune] se propose d'adapter les travaux objets des phases 1 et 2 afin que tous les travaux qui concernent la voirie de la rue Fond du Sart et ses accotements, soient tous réalisés conjointement aux travaux du P.I.C. » ;*

Vu le courrier électronique adressé le 09 décembre 2014 par Mme Bernadette Franck de la Direction du Développement contenant un extrait de la nouvelle circulaire à paraître fin 2014 – début 2015 qui confirme les étapes préalables à réaliser par la Commune avant l'introduction d'une nouvelle demande de convention-faisabilité, et notamment : l'organisation d'une réunion de coordination en vue de présenter à la Direction du Développement Rural le projet à conventionner sur base d'une note d'intention justifiant la demande d'inscription du projet en convention, ainsi que la fiche-projet actualisée dans laquelle les éléments suivants sont clairement précisés :

« un état des lieux de la situation existante, les statuts de propriété des biens concernés, les besoins en termes de fonctionnalité, de surface et d'organisation des espaces, le programme des travaux à réaliser avec évaluation des surfaces, un plan général de situation sur fond cadastral avec délimitation lisible du périmètre d'intervention, une esquisse de la situation projetée avec cotations, l'estimation du coût global et le montage financier comprenant toutes les sources de financement prévues » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'**actualiser la fiche-projet P1.06** afin de permettre une bonne articulation de celle-ci, en termes de phasage, avec les travaux envisagés dans le cadre du P.I.C., et permettre la réalisation de travaux conjoints via un seul marché public de travaux sur base d'un cahier spécial des charges comportant deux divisions bien distinctes à destination des deux pouvoirs subsidiaires (DGO1 et DGO3) ;

Vu la décision du Collège communal du 11 décembre 2014 :

1° d'actualiser la fiche-projet P1.06 comme suit :

- Elargir le périmètre d'intervention pour y intégrer tous les travaux prévus dans le cadre du PIC ;
- Intégrer la liaison inter-village prévue le long de la voirie en phase 2 dans la phase 1 de la fiche-projet ;
- Ajouter les travaux de restauration de la fontaine de Sart dans la phase 1 et solliciter une demande de subside au Petit Patrimoine wallon et/ou via le Contrat de rivière Ourthe;

2° de présenter pour avis cette fiche-projet actualisée à la CLDR de ce 11 décembre 2014 ;

3° de soumettre à l'approbation du Conseil communal du 17 décembre 2014 la fiche-projet actualisée, accompagnée d'une note d'intention justifiant la demande d'inscription du projet en convention ;

4° de soumettre à l'approbation du Conseil communal du 17 décembre 2014 les conditions et mode de passation d'un marché de services en vue désigner un auteur de projet pour l'étude de ces travaux [point spécifique à l'ordre du jour];

5° d'introduire dès que possible la demande de convention-faisabilité 2015 ;

6° de convier toutes les personnes utiles à une réunion de coordination le 29 janvier 2015 [à confirmer] en envoyant la convocation au minimum 15 jours avant ;

Considérant qu'il fallait présenter ce programme en urgence à la CLDR réunie le 11/12/2014, afin de solliciter son avis sur l'opportunité de mener ces travaux conjointement et donc d'introduire une demande de convention-faisabilité 2015 au plus vite ;

Considérant que cette opportunité permettrait d'introduire une deuxième convention en Développement rural et de concrétiser une nouvelle fiche-projet du PCDR, tout en maintenant la possibilité de solliciter une troisième convention durant l'année 2015 pour la fiche-projet P1.14 relative au réaménagement du Cercle en maison des associations ;

Vu le projet de compte-rendu de la réunion de CCATM-CLDR du 11/12/2014 transmis par la FRW par mail le 16/12/2014, et plus particulièrement le point 4.1. ;

Considérant que la CLDR marque son accord sur le fait d'introduire une demande de convention-faisabilité en 2015 portant sur la fiche-projet réactualisée en tenant compte du contexte de réfection de la voirie ;

Vu la nécessité de faire diligence et d'introduire au plus vite une demande de convention-faisabilité 2015 afin de rendre possible la réalisation d'un cahier spécial des charges unique en 2015 et de lancer le marché public de travaux conjoints fin 2015 en vue d'une réalisation au printemps 2016 ;

Vu la fiche-projet actualisée sur base du compte-rendu de la réunion de concertation du 05/12/2014 avec la Direction du Développement rural et des décisions du Collège communal et de la CLDR du 11 décembre 2014 ;

Vu la note d'intention établie sur base des décisions du Collège communal et de la CLDR du 11 décembre 2014, ainsi que sur base des recommandations de la DGO1.72 (travaux subventionnés) et de la DGO3 (Direction du Développement rural) ;

À l'unanimité ;

DECIDE :

1° de ratifier la décision du Collège communal du 11/12/2014 ;

2° d'approuver la fiche-projet actualisée sur base du compte-rendu de la réunion de concertation du 05/12/2014 avec la Direction du Développement rural et des décisions du Collège communal et de la CLDR du 11 décembre 2014 ;

3° d'approuver la note d'intention établie sur base des décisions du Collège communal et de la CLDR du 11 décembre 2014, ainsi que sur base des recommandations de la DGO1.72 (travaux subventionnés) et de la DGO3 (Direction du Développement rural) ;

4° d'envoyer le dossier complet à la Direction du Développement rural préalablement à la réunion de coordination programmée fin janvier, en vue de solliciter une demande de convention-faisabilité.

(5) Marché de services. Réaménagement global des hameaux de sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité. Phase 1. (Développement rural). Auteur de projet et Coordination sécurité santé. 1.777.81

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de COMBLAIN-AU-PONT;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2004 approuvant, suite à la réunion de la réactualisation de la fiche-projet n°6 du PCDR relative au « *Réaménagement global des hameaux de sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité – Phase 1* » ;

Considérant le cahier des charges N° 20150017/del12433935/1.811.111.2 relatif au marché "Marché de services . Réaménagement global des hameaux de sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité. Phase 1. Auteur de projet et Coordination sécurité santé." établi par le Direction générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction du Développement rural, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 8.712,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, n° 20150017, article 421/731-60;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20150017/del12433935/1.811.111.2 et le montant estimé du marché "Marché de services. Réaménagement global des hameaux de sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité. Phase 1. Auteur de projet et Coordination sécurité santé.", établis par le Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction du Développement rural, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, n° 20150017, article 421/731-60;

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(6) Devis des travaux non subsidiés en 2015 dans les bois communaux 2.073.51

Vu le devis des travaux non subsidiés pour 2015 présenté à la décision du conseil communal, référence SN/811/8/2015 ;

Attendu les travaux dans les bois communaux portent sur divers travaux de plantation et d'entretien pour un coût estimé de 1.668,50 € ;

A l'unanimité,

Le conseil communal APPROUVE ledit devis et vote l'inscription au budget communal 2015 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

(7) Réfection de la cour de récréation de l'école communale d'Oneux 1.851.161.6

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Recette a établi une description technique N° 1.851.161.6 pour le marché "Revêtement de la cour de récréation d'Oneux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/724-52 (n° de projet 20140013) et sera financé par **fonds propres** ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver la description technique N° 1.851.161.6 et le montant estimé du marché "Revêtement de la cour de récréation d'Oneux", établis par le Service Recette. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/724-52 (n° de projet 20140013).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(8) Régie communale ordinaire «Agence de Développement Local (ADL) de Comblain-au-Pont» : Budget 2015 ^{1.82}

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu les Décrets du 15 décembre 2005 et du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/11/2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales,

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 11 qui transfère la compétence de la tutelle spéciale d'approbation du « Collège provincial » au « Gouvernement » wallon ;

Vu l'article L3131-1, §1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le budget de l'ADL doit être arrêté par le Conseil communal pour être transmis ensuite pour approbation à la tutelle exercée par le Gouvernement wallon ;

Vu le projet de budget annexé s'équilibrant pour un montant total de 120.650,16 € ;

Considérant que les dépenses de personnel couvriront deux équivalents temps plein, dont un de niveau 1, un demi de niveau 2+ et un demi de niveau 2;

Considérant que le subside annuel de l'Agence de développement local est de 63000 € plus l'index et porte sur maximum 70% des dépenses de fonctionnement de l'ADL ;

Considérant que les dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ADL seront également inscrites au budget communal 2015 ;

Attendu que la part communale est estimée à 49.276,01 € pour 2015 sur un budget total de 120.650,16 € ;

Par 10 voix Pour et une Abstention d'Ecolo ;

Décide :

1° d'approuver le projet de budget 2015 de la Régie Communale Ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont » ;

2° de transmettre pour approbation ce projet de budget à la tutelle ;

3° de reporter les montants nécessaires en recettes et dépenses au budget ordinaire 2015 de la commune.

(9) Procès-verbal de la séance précédente. ^{2.075.1.077.53}

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(10) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison d'un temps plein, en remplacement d'une titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A : l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME : la décision du Collège du 27/11/2014

Désignant : Mademoiselle **MALMEDY Brenda**

En qualité d'Institutrice primaire

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un temps plein, en remplacement de Madame FRAIKIN Valérie, placée en congé de maladie, à partir du 28/11/2014

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier

(11) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 19P/S, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A : l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 04/12/2014

Désignant : Mademoiselle ROSSIUS Morgane

En qualité d'institutrice primaire

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un 4/5 temps, en remplacement de Madame COULEE Anne.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(12) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un temps plein (24P/S), en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie.
1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A : l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 04/12/2014

Désignant : Mademoiselle **NAALDEN Laurane**

En qualité d'institutrice primaire

A titre : temporaire, dans un emploi : non vacant, à raison de 24P/S, en remplacement de la titulaire, Madame FROMENT Annabelle, à partir du 02/12/2014.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(13) Confirmation de la désignation d'une nouvelle remplaçante, suite au départ de la précédente, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 19P/S, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A : l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 04/12/2014

Désignant : **Madame POCHET Valérie à partir du 03/12/2014**

En qualité d'institutrice primaire

A titre : temporaire dans un emploi : non vacant, en remplacement de la titulaire, **COULEE Anne**, placée en congé de maladie.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(14) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi devenu définitivement vacant, à partir du 01/12/2014 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A : l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 04/12/2014

Désignant : Mademoiselle **CALLENS Aurélie**

En qualité d'institutrice maternelle

A titre : temporaire dans un emploi devenu définitivement **VACANT**, désignation à raison d'un mi-temps à partir du 01/12/2014

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(15) Démission d'une institutrice maternelle suite à sa mise à la retraite par la commission des pensions en date du 01/12/2014 1.851.11.08

BOULANGER Marie-Pierre – Matricule : 2.58.06.26.0575 - N° médical : 23/740652

Le conseil communal au huis clos,

Vu le courrier de la Communauté Française, direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, direction provinciale de Liège daté du 27/11/2014, nous informant que la commission des pensions du service de santé administratif a décidé en date du 25/11/2014 de mettre Madame BOULANGER Marie-Pierre, née le 26/06/1958 à la pension d'office à partir du 01/12/2014 ;

Considérant que l'intéressée ne recevra plus aucune subvention de traitement à partir du 01/12/2014 ;

Considérant dès lors que l'intéressée doit présenter la démission de ses fonctions à partir du 30/11/2014 et solliciter une pension auprès du service des pensions (service public) à partir du 01/12/2014 ;

Vu les nouvelles dispositions en matière des demandes de pension ;

Vu la circulaire 4278 du 28/01/2013 portant sur l'introduction des demandes de pension pour l'enseignement subventionné par la FWB ;

Vu le courrier de Madame BOULANGER Marie-Pierre daté du 02/12/2014 présentant la démission de ses fonctions (institutrice maternelle) et sollicitant l'octroi d'une pension de retraite à charge du trésor public ;

Vu la copie du formulaire de demande de pension introduit par l'enseignante dont question en date du 04/12/2014 ;

DECIDE :

A : l'unanimité des membres présents

D'accepter la démission de Madame BOULANGER Marie-Pierre, institutrice maternelle, nommée à titre définitif, à raison d'un temps plein, à partir du 30/11/2014.

Une copie de la présente est transmise à l'enseignante, à l'inspecteur principal, au service des subventions-traitement de Liège, au ministère des finances service des pensions (service public).

PAR LE CONSEIL :

TORTOLANI Paul,

HENON Jean Christophe,

Directeur grl faisant fonction

Bourgmestre

